

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : CONDITIONS GENERALES D'ADHESION IMPERATIVES :

- être à jour de sa cotisation en tant que membre de l'ASPTT Carcassonne (carte omnisports), ainsi que de sa cotisation/section. Les cotisations ne sont pas remboursables.
- présenter un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives, et notamment à la pratique de la musculation, de moins de 3 mois.
- l'âge minimum requis est de 16 ans révolus avec autorisation parentale; les enfants, **même** accompagnés, sont interdits dans la salle ;
- les personnes n'ayant jamais pratiqué la musculation et le « cardio-training » devront être reçues, au préalable, par notre éducateur sportif ;
- **tout adhérent à notre section s'engage, par sa signature, à respecter le présent Règlement Intérieur ;**

Article 2 : TOUT ADHERENT S'ENGAGE A :

- acquitter ou renouveler, en temps voulu, sa cotisation, sous peine de se voir refuser l'entrée de notre structure.
- placer impérativement sa carte d'adhérent sur le tableau de présence à chacun de ses entraînements ;
- respecter les règles élémentaires de courtoisie avec tous : autres adhérents, personnel de service, éducateurs, visiteurs..., et notamment s'exprimer à voix modérée en usant d'un langage correct et respectueux ;
- ne pas faire état de ses convictions politiques, syndicales, religieuses..., et respecter celles des autres adhérents ;
- adopter une attitude et un comportement qui ne puissent, en aucun cas, nuire au fonctionnement de notre association ;
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture : **la salle est ouverte : lundi – mercredi – vendredi de 8h30 à 20h30 précises et mardi - jeudi de 9h00 à 20h30 précises** ; l'utilisation des vestiaires est interdite au-delà de 20h30 ;
- garder son téléphone portable sur vibreur et recevoir ou passer ses appels dans le hall d'entrée, le couloir ou les vestiaires ; l'utilisation du portable dans la salle est interdite ;
- respecter le matériel mis à sa disposition ;

Article 3 : IL EST OBLIGATOIRE D'UTILISER EN TOUTE SAISON :

- une tenue sportive adaptée : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport **fermées et réservées** à la salle, à l'exclusion de tout autre activité;
- une serviette individuelle suffisamment grande pour protéger bancs, tapis et appareils de la transpiration ; chacun est tenu de les laisser propres et de les nettoyer après son passage si nécessaire ; les tapis de sol ne doivent pas être piétinés ;
- les adhérents ne respectant pas ces conditions se verront refuser l'entrée de la salle ;

HONORABILITE DES ENCADRANTS BENEVOLES ET PROFESSIONNELS LICENCIES

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris et j'accepte ce contrôle

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies, propriété de la FSASPTT, font l'objet d'un traitement informatique par la FSASPTT aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Comités Régionaux et à la FSASPTT. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FSASPTT via l'adresse mail rgpd@asptt.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : FSASPTT, Délégué à la Protection des Données (DPO), 5 rue Maurice Grandcoing, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation (cession de droit à l'image).

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je, soussigné(e) M ou Mme _____représentant légal de _____ certifie lui donner l'autorisation de :

- se licencier à la FSASPTT et d'adhérer à l'ASPTT pour toutes les activités
- prendre place dans un véhicule de l'association, ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison. J'autorise les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence. La personne à contacter en cas d'accident est : _____ numéros de téléphone _____.

ASSURANCE :

L'établissement d'une Licence ASPTT PREMIUM ou Evènementielle permet à son titulaire de bénéficier des assurances "Responsabilité civile", "Assistance aux personnes" et "Dommages corporels" souscrites par la FSASPTT. Les assurances « Dommages corporels » et « Assistance aux personnes » sont facultatives mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance « Dommages corporels » ou « Assistance aux personnes ». Le montant de ces assurances compris dans le prix de la Licence ASPTT PREMIUM est de 1,84 € pour l'assurance « Dommages corporels » et de 0,23 € pour l'assurance « Assistance aux personnes ». Il est respectivement de 0,35 € et 0.10 € dans la Licence ASPTT Evènementielle. Si vous ne souhaitez pas l'assurance « Dommages corporels » et/ou l'assurance « Assistance aux personnes », le montant de ces dernières sera déduit. Vous avez également la faculté de souscrire des garanties individuelles complémentaires si celles proposées ne conviennent pas à votre pratique.

REFUS D'ASSURANCE « DOMMAGES CORPORELS » ET/OU « ASSISTANCE »

En cas de refus de souscription de l'assurance « Dommages corporels » et/ou de l'assurance « Assistance aux personnes », le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance :

- Du document d'information sur le produit d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhérer au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site www.asptt.com)
- Des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l'association)

Si le soussigné refuse de souscrire à ces assurances, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la ou les cases ci-dessous:

Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Dommages corporels »

Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Assistance aux personnes

Saison 2023 - 2024

Création ou **renouvellement**

Mr Mme

Nom _____ Adresse _____

Prénom _____

Date de nais. _____ Code postal _____

Tél. domicile _____ Ville _____

Mobile _____

Email* _____

*En majuscule

Pour les postiers : N° ID _____

ADHESIONS

Année de septembre 2020 à août 2021 puis au pro-rata :

ADULTES

198€ Année Soit 16.5€/mois

137€ Semestre

87€ Trimestre

47€ Mois (40€ le 2^{ème} mois)

ETUDIANTS et 16-18 ans :

162€ Année soit 13.5€/mois

119€ Semestre

79€ Trimestre

39€ Mois (30€ le 2^{ème} mois)

FIDELISATION : Pour les adhérents inscrits depuis 5 ans (sans interruption)

180€ Année Soit 15€/mois

Cotisation heures creuses de 14h à 16h (hors weekend)

120€ soit 10€ /mois.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération.

A _____ le ____/____/____

Signature obligatoire (du demandeur ou du représentant légal)

Cotisation :

Certificat médical obligatoire

Ou

Renouvellement du questionnaire de santé

Article 4 : L'entraide et l'assistance sont un devoir des adhérents :

- si vous travaillez avec de lourdes charges, demandez toujours un partenaire pour vous assurer ;

- si vous êtes seuls dans la salle, ne chargez pas barres et appareils au-delà de vos possibilités ;

- **chacun est tenu de décharger systématiquement barres et appareils, de remettre en place disques, poids, haltères... après usage ;**

Article 5 :

- toute activité commerciale est interdite aux adhérents au sein de la structure et aux abords ;

Article 6 :

- si vous quittez la salle le dernier et en l'absence de surveillant, remplacez la barre anti-effraction sur la « porte-panique », éteignez les lumières et la radio, fermez les portes ;

Article 7 :

- **tous les dirigeants bénévoles ainsi que tous les salariés de l'ASPTT sont habilités, à faire respecter le présent règlement ;**

- **tout manquement exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

En cas d'incident ou accident les numéros d'urgence sont accessibles depuis le téléphone fixe présent à l'entrée de la salle. Prévenez le moniteur et/ou les responsables présents ainsi que le secrétariat (hall ou 1er étage).

Date : _____ **Nom et prénom :** _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

LE REFUS DE SIGNATURE DU PRESENT REGLEMENT ENTRAÎNE DE FAIT LA NULLITE DE L'ADHESION !